Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 6 (1893-1897)

Artikel: Jean-Bernard d'Angeloch 1613 - 1646 : sous les deux princes-évêques Guillaume Rinck de Baldenstein (1608-1828) et Jean-Henri d'Ostein (1629-1646)

Autor: Chèvre, G.-F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555129

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jean-Bernard d'Angeloch

1613 — 1646

sous les deux princes-évêques

Guillaume Rinck de Baldenstein (1608-1828)

ET

Jean-Henri d'Ostein (1629-1646)

par Mgr F. CHÈVRE

Curé-Doyen de Porrentruy

Au nord et à trois lieues de Constance, la cité célèbre par son lac et son concile (1418), se déploie la charmante ville d'Ueberlingen, ancienne ville impériale, qui se mire dans les flots à la fois limpides et verdâtres du lac auquel elle donne son nom.

C'est là que naissait et qu'était baptisé, le 21 octobre 1586, Jean Bernard, noble fils des époux Georges d'Angeloch, de l'ordre sénatorial, et Barbe Bodmer. (1) Deux ans auparavant, ils avaient fait bénir solennellement leur mariage à Baden en Argovie par le curé Pierre Emberger. Baden, où Georges d'Angeloch était sénateur, était son lieu d'origine. Il ne tarda pas à y retourner avec son

(1) A la même époque (1588-1595) Anna Bodmer, de Baden en Argovie, était abbesse des clarisses au monastère du Paradis près de Schaffhouse. Et Barbe Bodmer, aussi de Baden, fut abbesse du même monastère de 1597 à 1649. (Mülinen, Helvetia sacra, II, 220). Près de Malens (Grisons) se trouve le château de Bodmer, dans un site charmant. Au pied du Tiefentobel, le village de Bodmer.

épouse et son fils, peu de temps après la naissance de ce dernier. C'est dans cette ville, au sein de sa religieuse famille, que Jean Bernard passa les premières années de sa vie et reçut, sous la direction de ses parents, sa première éducation.

Sa première communion faite, son père songea, pour répondre à ses talents naissants et à ses heureuses dispositions, à le placer dans un établissement recommandable, où il pût donner carrière à son goût pour les lettres. Porrentruy venait d'être doté par le prince de Blarer, d'un collége, qui, dirigé par les P. Jésuites, ne tarda pas à jeter au loin l'éclat de sa renommée. Il fut décidé que le jeune d'Angeloch serait confié aux soins habiles des savants et pieux fils de saint Ignace.

Cinq années étaient consacrées aux études littéraires, y compris la rhétorique, dans ce nouveau collége. (1) De 14 à 19 ans, Jean Bernard parcourut avec distinction ce cercle d'études. Des rudiments à la rhétorique, qu'il étudia un an et demi, il alla de succès en succès (2) Il ne se distingua pas moins par sa ferveur et sa piété. Membre de la Congrégation de la Sainte Vierge, il en fut le secrétaire et le trésorier pendant quatre ans. (3)

Etait-il, pendant les cinq années et d'autres qu'il passa à Porrentruy, au nombre des douze élèves logés gratuitement par le prince de Rinck dans une maison du faubourg et entretenus à ses frais? (4) Les certificats du jeune Bernard ne nous l'apprennent point.

Ce qu'ils nous disent, c'est que l'étudiant d'Angeloch ne quitta le collége des Pères qu'en y laissant avec le parfum du bon exemple, les meilleurs souvenirs. C'est le témoignage officiel qui lui sera rendu, nous le verrons bientôt, par deux de ses éminents condisciples dans l'enquête ou le procès établi par les saints canons pour la promotion à l'épiscopat.

(1) Basilea sacra, p, 391.

(2) Magna cum laude. Certificat du P. Balthasar Chevassius, préfet des études.

(3) Certificat du préfet de la Congrégation, Jean Feunat et de Germain Millot, secrétaire.

(4) Basilea sacra, p. 400.

Le 21 août 1605, dans sa dix-neuvième année, Jean Bernard était à Constance, où il recevait dans son diocèse les ordres mineurs des mains du suffragant Jean Jacques, évêque de Sébaste et vicaire général du prince-évêque de Constance, Jacques Fugger, seigneur de Kirchberg et de Weissenhorn. (1)

Grâce aux recommandations des Pères du Collège de Porrentruy, appuyées de celle du prince-évêque de Bâle, heureux d'attacher à son diocèse et bientôt à sa personne un ecclésiastique de grand mérite, Jean Bernard n'eut pas de peine à se voir reçu membre du Collège Germanique, où il fit son entrée le 30 octobre 1605. Il y prenait la place laissée vacante par le départ du chanoine de la cathédrale de Bâle et plus tard de celle de Mayence, Jean Ulrich d'Autriche. A Rome, dans le même collège, érigé par Jules III en 1552, le jeune d'Angeloch devint le condisciple et l'ami d'un élève appartenant au diocèse de Bâle, qui était là depuis deux ans, et qui allait un jour s'asseoir sur le trône épiscopal, Jean-Henri d'Ostein, futur chanoine de Moutier-Grandval, puis chanoine théologal et vicaire-général du diocèse de Bâle.

On verra que les liens d'amitié formés sur les bancs de l'école, entre les deux futurs évêques, loin de se relâcher, ne firent que se resserrer avec les années.

Parmi les autres condisciples de Jean Bernard d'Angeloch, citons encore, également du diocèse de Bâle, Jacques Kempf d'Angreth, qui fut prévôt de la cathédrale de Passau, le baron Jean de Reinach, le comte Jean de Montjoie, et Jean Feucht, qui fut curé de Fribourg en Brisgau.

De 1605 au 18 avril 1610, Jean Bernard suivit, avec autant de succès que de bonheur (2), les cours de philosophie et de théologie au Germanique.

Ordonné sous-diacre dès le 13 juin 1609, samedi des Quatre-temps de Pentecôte, dans l'église de Latran, par César Fidèle, évêque de Sologne, et suffragant du car-

(1) Attestation signée de Jos. Christophe Hager, D. not.

(2) Cum laude - certificat signé Fabius Fabius.

dinal Jérôme Pamphile, d'Angeloch reçut du même prélat l'ordre des diacres, le samedi 6 mars 1610 (1). Et le 24 août de la même année, avec une dispense d'âge de cinq mois, obtenue du St-Siège par le nonce apostolique Ladislas d'Aquin, évêque de Vénafri, d'Angeloch était ordonné prêtre à Constance par le suffragant Jean Jacques, évêque de Sebaste.

Nommé chanoine de l'insigne Collégiale de St-Ursanne, le jeune prêtre trouva bon d'employer, pendant deux ans, les revenus de sa prébende comme aussi ceux de son bénéfice de St-Jean dans l'église cathédrale de Bâle, à satisfaire son goût pour les études théologiques, en les complétant avec grand succès, à l'université d'Ingolstatt. (2)

Après deux années de phllosophie et cinq années de théologie, le jeune prêtre d'Angeloch était armé de toutes pièces pour les hautes fonctions auxquelles le destinait la Providence. Le prince-évêque de Bâle sentait de plus en plus le besoin d'un auxiliaire *in spiritualibus.* Il trouva d'Angeloch prêt et mûr pour ce poste élevé.

« Depuis près d'un an, écrivait le prince de Rinck au Nonce apostolique, le 7 octobre 1612, privé que je suis d'un vicaire in pontificalibus, j'ai fait choix dans ce but du vénérable et très docte Jean Bernard d'Angeloch, originaire de Baden en Suisse, candidat en théologie et étudiant du Germanique. Je me promets et j'attends de lui de bons services. Un suffragant m'est d'autant plus nécessaire, que je ne jouis pas d'une assez forte santé ni d'une constitution assez robuste pour remplir par moi-même toutes les fonctions épiscopales dans mon diocèse, surtout quand il s'agit d'une visite générale, qui entraîne de grandes dépenses à cause de la suite de l'évêque. » (3)

Dans cette lettre, le prince Guillaume priait le Nonce de presser le procès d'information de son élu, afin d'être

(1) Certificat signé André Hornsperger, D. not.

(2) Certificat du P. Adam Tanner, docteur en théologie et professeur à Ingolstatt. Même certificat du docteur en théologie Jean Georges Harsée, régent du Collège St-Georges à Ingolstatt, ajoutant que d'Angeloch faisait aussi partie là de la Congrégation de la Ste-Vierge.

(3) Archives de l'ancien Evêché de Bâle, liasse suffragants.

pourvu à Rome d'un titre épiscopal. L'affaire semblait en effet traîner en longueur. Car déjà le 15 janvier 1612, l'auditeur du Nonce apostolique, Michel Ange, écrivait de Lugano à l'évêque de Bâle, qu'il était prêt à commencer le procès de l'élu, mais qu'il fallait auparavant lui assurer la mense nécessaire à son entretien. Or, dès le 20 mai suivant, le pape, agréant les offres de l'évêque de Bâle à cet égard, assignait à Jean Bernard une pension annuelle de 300 ducats d'or de la Chambre apostolique, à prendre sur la mense de l'évêque de Bâle et à percevoir chaque année la moitié à Noël et l'autre moitié à la Nativité de St-Jean-Baptiste.

Par une seconde bulle, Paul V chargeait ses bien aimés fils maître Aloyse de Gall, référendaire en l'une et l'autre signature de la Cour romaine, le prévôt de l'Eglise de St-Ursanne et l'official de Constance, de veiller au payement régulier de cette pension de 300 ducats, sous peine de suspense et d'interdit pour l'évêque de Bâle. (1)

En outre, par rescrit du 13 juin suivant, le pape Paul V, accordait expressément au suffrageant Jean Bernard toutes les dispenses nécessaires, pour qu'il continuât à jouir en sûreté, sa vie durant, tant de sa prébende de St-Ursanne, estimée à 24 ducats d'or de la Chambre, que de son bénéfice dans la cathédrale estimé aussi à 24 ducats d'or et n'exigeant pas la résidence. (2)

Le 15 octobre suivant, le Nonce écrit de Lugano à l'évêque de Bâle qu'il va demander à Rome l'autorisation nécessaire pour subdéléguer dans le procès à instruire. Et il ajoute : « au reste, je suis satisfait de la noblesse de la famille d'Angeloch, des alliés de cette famille, qui me sont connus, de l'aspect du candidat et de ses mœurs, car je connais cet excellent jeune homme, revenu de Rome il n'y a pas longtemps. (Sig) J. episc. Venafri.

Le 3 novembre, le nonce communique à l'évêque Guil-

(1) Copie vidimée, le 8 octobre 1620, par le notaire apostolique Pavignot, de St-Ursanne.

(2) Copie vidimée, le 3 septembre 1622, par le notaire apostolique Simon Wagner, prêtre de Straubing, diocèse de Ratisbonne et chapelain à la collégiale de St-Ursanne.

laume une lettre du cardinal Borghèse, qui a parlé au pape du suffragant élu. Paul V envoie à l'évêque de Bâle, avec son autorisation, l'assurance de sa paternelle dilection et de son affection toute spéciale.

« Pour l'enquête à faire, écrit encore le Nonce le 3 décembre, je pense subdéléguer le docte Georges Hänli, docteur en théologie et doyen de la cathédrale, homme de grand mérite, que j'ai toujours fort estimé à cause de l'excellence de sa vertu ». Toutefois si l'évêque a d'autres vues, le Nonce y acquiescera volontiers. Et puisque la visite ad limina va être confiée au suffragant, un retard « de quelques jours ou de quelques heures » ne peut nuire à cette visite.

Le Nonce termine sa lettre par ce compliment à l'évêque : « Valeat universæ Germaniæ lumen episcoporum ! »

De son côté, le haut Chapitre de Bâle envoie de Fribourg son consentement plein et entier à la nomination du suffragant d'Angeloch et à la pension qui lui est faite. Le Chapître est aussi d'accord que le bénéfice de Hegenheim lui soit confié. A la même occasion, le Chapître recommande à l'évêque le jeune Iodoc, fils du syndic du Chapître, Jean Schütz, docteur en droit, et prie Son Altesse d'obtenir à ce jeune étudiant en théologie une place au Germanique.

L'autorisation attendue de Rome étant arrivée, le Nonce écrit au docteur Georges Hänli, le 18 janvier 1613, qu'il le charge de l'enquête, tout en lui envoyant quelques notes, « afin que l'enquête soit plutôt trop complète que trop peu. »

Mais il faut un secrétaire au directeur de l'enquête. Son Altesse désigna, pour cette fonction le notaire apostolique, Pierre Gorre, de Neuchâtel sur le lac, demeurant à Altkirch, qui répond à l'évêque : « Je veux obéir en ceci comme en tout le reste. Selement, je demanderai si on me donnera, pour le voyage à faire à Fribourg en Brisgau, un cheval de la Cour, ou si je dois en louer un à Altkirch, ce qui est assez difficile. »

Enfin, le 21 février 1613, le notaire Gorre annonce au prince de Rinck, que l'information vient d'avoir lieu à Fribourg, mais qu'il a trouvé bon, pour éviter les frais

d'auberge, occasionnés par les gens et les chevaux de Son Altesse, de revenir, de l'aveu du commissaire papal Hänli, achever à Altkirch la rédaction de son rapport sur les notes qu'il a recueillies dans le cours des six témoins appelés.

Les six témoins requis à déposer, le 12 février, sous la foi du serment, chacun d'eux pris en particulier, pour ou contre le suffragant élu, furent les suivants :

1. Jean-Henri d'Ostein, « de noble et antique race », chanoine de la cathédrale de Bâle et vicaire général in spiritualibus, prêtre, âgé de 33 ans, qui a souvent, depuis quatre mois, conversé avec l'élu à la Cour de l'évêque de Bâle.

2. Le P. Ange, de Milan, gardien des Capucins à Fribourg en Brisgau, âgé de 52 ans. Depuis cinq ans, il connaît l'élu, il l'a vu au Germanique et à Lucerne. Il connaît aussi ses parents, qui sont de bons catholiques.

3. Le P. Raphaël, de Marchdorf, diocèse de Constance, prêtre, capucin à Fribourg en Brisgau, 36 ans. Il connaît le suffragant depuis trois ans, et il a passé avec lui de trois à quatre mois à Baden « ejus patria. »

4. J. Wolfgang-Christophe Schenck de Castell, sous-diacre, chanoine de la cathédrale de Bâle, 25 ans.

Il a eu pour condisciple, au collége de Porrentruy, le nouveau suffragant pendant trois ans ; il y a de cela neuf ans.

5. Le P. Chérubin, de Zug, capucin à Fribourg en B., 37 ans.

6. Jean-Georges Widenkeller, de Fribourg en B., conseiller et secrétaire de l'évêque Guillaume de Rinck, 28 ans. Il a étudié avec l'élu chez les Jésuites, à Porrentruy, environ trois ans.

Tous ces témoins s'accordent à rendre le meilleur témoignage aux parents de Jean-Bernard d'Angeloch, à ses mœurs, à sa réputation, à ses études, à ses talents, à la pureté de sa foi et de sa vie, à son zèle contre l'hérésie

et à son aptitude réelle pour les fonctions auxquelles il est appelé. (1)

Le grave et long questionnaire, envoyé, comme nous l'avons dit, par le Nonce apostolique à son subdélégué, le haut doyen Hänti, nous montre une fois de plus avec quelle prudence, et nous explique avec quelle sage lenteur le Saint-Siège procéde à l'examen sérieux d'un candidat à l'épiscopat.

L'enquête ou procès d'information se termina le 12 février 1613, par la profession de foi établie par Pie IV, en 1564, qu'émit solennellement le suffragant élu, et dont tout le monde connaît la teneur (2). Le procès-verbal de cette profession de foi, dressé en due forme par le notaire Gorre, porte ce qui suit :

« Le 12 février 1613, dans la maison du docteur

(1) Voici les dix-sept questions, auxquelles ils eurent à répondre :
1° Ante omnia interrogentur testes de cousanguinitate, affinitate, amicitia, nimia familiaritate odiove (eorum) cum electo.
2° A quo tempore citra testis noverit ipsum D. Electum, ubi et an diu cum eo conversatus fuerit.
3° An noverit parentes ejus, et quomodo, et an semper fuerint catholici.
4° An sit natus ex legitimo matrimonio.
5° Cujus ætatis sit.
6° An sacris ordinibus initiatus sit, et a quo tempore citra.
7° Quanto tempore in functionibus ecclesiasticis conversatus fuerit.
8° An semper in puritate fidei catholicæ apostolicæ romanæ permauserit.
9° An aliqua scandalosa et mali exempli de ipso unquam revelata siut.
10° An in rebus gerendis versatus sit, et in quibus et quo usu.
11° Cujus famæ et opinionis sit apud viros probos et in populo.
12° Quo in loco, quantum tempus et quibus præceptoribus studuerit.
13° An doctrina præditus sit sufficienti ad populum regendum.
14° Ex quibus sciat eum doctum, et in quibus actibus specimen scientiæ ostenderit.
15° An putat illum in spiritualibus et temporalibus posse dignitati sibi committendœ digne praeesse atque prodesse.
16° Quod a tempore immemoriali semper moris fuerit in diœcæsi Basilemsi suffraganeum alere.
17° Designatum suffraganeum modernum insectatorem esse hacreticorum.

(2) Voir Concil Trid. Bulla, *Injuncita nobis* et Rohrbacher, Histoire de l'Eglise, livre 86e.

Georges Henlin, à Fribourg en Brisgau, Jean-Bernard d'Angeloch, à genoux et la tête découverte, avec toute la dévotion due et possible, devant les saints Evangiles de Dieu et la main sur les divines Ecritures, a émis solennellement sa profession de foi, à teneur de la formule prescrite par Pie IV, entre les mains du doyen Henlin, délégué spécialement à cette fin par le Nonce apostolique, et cela devant les témoins à ce requis, savoir:

Louis Wölflin, d'Ensisheim, « assisius » du Chœur Bâlois, et Maître Gabriel Repner, de Fribourg B., chapelain et sacriste du dit Chœur de Bâle.

Le suffragant élu a signé, au commencement et à la fin de l'acte, ea profession de foi écrite. » (1)

Le 20 février 1613, le suffragant était en route pour la ville éternelle, où il allait, au nom de son évêque, faire la visite ad limina. A cette date, il recevait du consul et du Sénat de la « République de Bâle, » un certificat attestant que Jean Bernard d'Angeloch, accompagné de Jean-Georges Weydenkeller et d'un domestique, Wilhelm Homberger, à son passage à Bâle, jouissait, ainsi que ses compagnons de voyage, d'une pleine santé, et que nulle contagion ne régnait en cette ville. Cette lettre portait, avec le sceau de la ville (la crosse), la signature du secrétaire Jean-Frédéric Rhyhinerus (ze Rhyn), D. U. J.

Même certificat (sans date) signé à Zug par le notaire public Jean Brandenberg. Même attestation encore à Altorf, en italien, (les deux premières sont en latin), données par Josué Besler (ou Basler), d'Uri, secrétaire (2)

Le lendemain, 7 mars, les voyageurs sont à Airolo et le 8 mars à Bellinzone où ils reçoivent une dernière déclaration, dans le sens de celle de Bâle et des autres, signée Franz Padrani, commissaire.

(1) Le sceau du notaire Gorré, imprimé à l'encre sur la fin du procès-verbal, représente un agneau étendu sur un autel et surmonté d'un cintre, reposant sur deux colonnes ornées de fleurs. Ce cintre, en arc de triomphe, porte ces mots:

Humilitate et patientia. Au-dessous de l'autel on lit: Sig (num), Pet. Gorré, notarii.

(2) Sceau du canton imprimé, et un second en timbre sec.

Munis de toutes ces pièces, ils peuvent enfin franchir les frontières du Milanais, où l'on redoutait le fléau de la peste.

A Milan, ils reçurent le meilleur accueil du prévôt Jules Faniano, chanoine de Côme, auquel le suffragant présente la lettre de recommandation écrite au prévôt par l'évêque de Bâle. Le prince de Rinck priait en même temps le prévôt d'aider au porteur de la lettre à obtenir à Rome un titre épiscopal.

De Milan, Jean-Bernard se rend à Bologne, où il reçoit, le 15 mars, un certificat d'inscription à l'Université de cette ville. Ce certificat, délivré par Guillaume Khempsch et Christophe Manincor de Caser Freugg, est signé par le syndic Antoine Crosinus. (C'est un imprimé, muni du grand sceau de l'Université).

Quelques jours après son arrivée à Rome, le suffragant, bien accueilli du cardinal Borghèse, auquel il est spécialement recommandé par une lettre de l'évêque de Bâle, (1) a la joie de déposer entre les mains du pape Pie IV la supplique, par laquelle l'évêque demande au St-Père un titre épiscopal pour le suffragant élu, et présenté par le cardinal Borghèse. Dans cette supplique, datée du 23 février 1613, Guillaume de Rinck fait le plus bel éloge de son candidat, en résumant ce qui a été dit de lui dans l'enquête. (2) Il rappelle au St-Père le besoin qu'il a d'un vicaire in pontificalibus, depuis une année et demie que son suffragant est décédé. « D'ailleurs, ajoute le prélat, l'évêché de Bâle a toujours eu un suffragant, comme la plupart des évêchés d'Allemagne. »

« Le candidat présenté n'a pas l'âge requis par les canons pour l'épiscopat. Mais il supplée à l'âge par l'ensemble (congeries) de ses vertus. Le St-Père voudra donc bien lui accorder une dispense d'âge. La pension annuelle, assignée à l'élu, s'élève à 400 ducats d'or, dont 300 pris sur la mense épiscopale et 100 provenant de son

(1) Ainsi qu'au cardinal Verallus, et à un troisième, qui n'est pas nommé dans nos archives.

(2) Le procès-verbal de cette enquête avait été envoyé à l'évêque de Bâle par un express du notaire Gorré, dès le 21 février précédent.

canonicat de St Ursanne et de son bénéfice simple à la Cathédrale de Bâle. »

« L'évêque voudrait faire plus encore, mais il ne le peut, à cause de la diminution considérable des revenus de son Evêché. Aussi, il prie Sa Sainteté de réduire notablement les taxes des bulles. »

Il conclut en demandant au St-Père l'autorisation de consacrer, avec l'assistance de deux abbés, le nouveau suffragant, dès qu'il sera évêque de Chrysopolis, dans sa ville et résidence de Porrentruy. Il termina par ce pieux salut : « Vivat S. S. Ecclesiae meæ et mihi diutissime felix ! »

Le Pape ne fit pas de difficulté pour accorder au suffragant la dispense d'âge demandée à la fois par l'évêque de Bâle et le cardinal Borghèse. Le 17 mai 1613, Guillaume de Rinck en adressait une lettre de remerciment au cardinal, tout en le priant d'aider au suffragant, dans sa visite ad limina, à obtenir ce qu'il était chargé de demander au St-Siège au nom de l'évêque.

Trois jours après l'envoi de cette lettre, le 13 des calendes de juin, paraissait la bulle de Paul V, accordant à Jean-Bernard, évêque élu de Chrysopolis, le pouvoir, après avoir été consacré, d'exercer les fonctions pontificales dans le diocèse de Bâle à la requête et du consentement de l'évêque, ou avec sa permission. Le Saint-Père assigne de nouveau, — motu proprio — au suffragant, la pension qui lui est assurée, en chargeant, par un nouveau rescrit, Aloyse Gall, le prévôt de St-Ursanne et l'officiel de Constance, d'y veiller consciencieusement.

Le 25 mai, un bref de Paul V annonce à Jean-Bernard « que, de l'avis du Sacré Collège, il est nommé évêque de l'église de Chrysopolis, comme le diront plus in-extenso les lettres qu'il recevra. En attendant, il peut se faire sacrer par l'évêque de Bâle, assisté de deux ou trois abbés. Après quoi, le nouvel évêque pourra user de la mître et de la crosse. »

Le Chronique de Thann nous apprend que le suffragant d'Angeloch était de retour à St-Ursanne dès le 13 juillet 1613. Elle ajoute que le lendemain, 14 juillet, l'évêque de Chrysopolis fut sacré dans la collégiale de cette

ville (1) par l'évêque Guillaume de Rinck assisté des abbés de Lucelle et de Bellelay, les Rmes prélats Christophe Birr et David Juillerat.

Ce fut un jour de grand honneur pour le Chapitre de St-Ursanne, qui assistait en corps à l'élévation d'un de ses membres à l'épiscopat. Ce fut un jour de joyeuse fête pour la ville et toute la prévoté.

Quelques jours après, l'évêque suffragant inaugurait son ministère par une première tournée de confirmation. Le 27 juillet, il consacrait cinq autels à Dannemarie, où il confirmait quelques centaines de personnes. (2)

Le 16 août suivant, il signait un revers ou accusé de réception du Mandement épiscopal, qui l'installait officiellement en qualité de suffragant et conseiller de l'évêque de Bâle. Cette lettre épiscopale mentionne dans tous leurs détails les fonctions pontificales confiées au suffragant. Elle trace des règles sévères à observer dans les visites au point de vue des mœurs des ecclésiastiques. Pour ses voyages, le suffragant pourra se procurer et entretenir un cheval, et ses frais de course seront couverts par les « procurations » ou droits épiscopaux, qu'il aura soin de maintenir partout dans leur intégrité.

A dater de son entrée en fonctions, l'évêque Jean-Bernard fait, à quelques exceptions près, toutes les ordinations du diocèse, en commençant par celles des Quatre-temps de septembre (1613), qu'il inscrit au Syllabus des ordinations en qualité de « suffragant et vicaire-général de Mgr Guillaume in pontificalibus. » (3) Il en fut ainsi jusqu'à l'avènement de Jean-Henri d'Ostein, lequel, doué d'une vive et rare piété, voulut après son sacre (25 novembre 1629), remplir personnellement ce grave et doux ministère. Néanmoins, dès 1633, obligé par la guerre suédoise de fuir sa résidence épiscopale, ce prince en chargea de nouveau son suffragant, qui ne chercha,

(1) Chron. Thann, II, 349.

(2) Chron. Thann, II, 349.

(3) Syll. ordin, anno 1613.

lui, d'autre refuge que sa demeure pro-épiscopale de St-Ursanne. Toutefois, de 1633 à 1635, la plupart des ordinations se firent encore à Porrentruy dans la chapelle du château. Les autres eurent lieu dans la Collégiale de St-Ursanne. Puis, à partir du 20e dimanche après la Pentecôte, elles se firent, mais de moins en moins nombreuses, à Delémont, dans la chapelle épiscopale.

En 1636, c'est dans l'église du monastère de Bellelay qu'a lieu l'ordination « Sitientes », ne comprenant que 3 minorés, 5 sous-diacres, 7 diacres et 2 prêtres.

L'année suivante, le suffragant reparaît à Delémont, où il fait trois ordinations, d'où ne sortent que 5 prêtres. Le dernier qui ait reçu le sacerdoce des mains du suffragant d'Angeloch fut M. P. Placide Grunder, bénédictin à Beinwyl (Pentecôte 1637).

Après celui-ci, nous ne trouvons plus dans les registres de l'Evêché aucune ordination faite par le suffragant Mais aussi, dans ces temps bouleversés, il n'y avait plus de sujets à ordonner. Les écoles n'existent plus. Collège et séminaire sont fermés. Plus d'études littéraires ni théologiques. Dès lors, on le comprend, plus d'ordination.

De 1636 à 1648, pendant une période de douze ans, on compte en tout une vingtaine de prêtres, et encore Soleurois la bonne moitié, ordonnés au château de Birseck, non par le suffragant, mais par Jean-Henri d'Ostein lui-même.

Vingt prêtres pour douze années ! Tandis qu'avant la guerre, en une seule année (1631), quatre-vingt-cinq prêtres ont été ordonnés à Porrentruy, dont vingt neuf, il est vrai, appartenaient au diocèse de Besançon, et quelques autres aux diocèses de Toul, de Clermont, de Lyon, d'Avignon et de Lausanne, tous, faut-il l'ajouter ? soigneusement pourvus des lettres dimissoriales de leurs Ordinaires respectifs.

De 1613 à 1637, le suffragant Jean-Bernard, en 105 ordinations, n'a pas ordonné moins de 525 prêtres. Quel riche épiscopat ! Dans ce nombre figure un neveu du suffragant, « noble Georges d'Angeloch, de Baden, » ordonné prêtre par son oncle dans la Collégiale de Saint-

Ursanne, le samedi saint 1621, d'abord bénéficier à Baden, puis en 1625, chanoine de Béromünster (Lucerne), où il mourut en 1647. (1)

On trouve aussi, dans les ordinations faites par le suffragant, les noms de divers membres du Haut Chapitre de Bâle, tels que le baron Guillaume-Frédéric de Graüeneck (1623), le futur évêque de Bâle Béat-Albert de Ramstein, minoré en 1615, Jean-Georges Weydenkeller, de Fribourg en Brisgau (1622), comme aussi les noms d'ecclésiastiques marquants d'autres diocèses, tels que les chanoines nobles de la Métropole de Besançon, Denys de Valimbert, ordonné dans le chœur de la Collégiale de St-Ursanne à Noël 1614, Jean Demougin de Granvelle (1615, samedi saint) et Louis-Baptiste de Grammont, minoré en 1616, puis en 1615 « noble et clarisime Jean-Georges Hornung, vicaire général et official de l'évêque de Bâle, André Blarer de Wartensée, bénédictin au Val St-Grégoire, Wolfgang de Gall, chanoine puis prévôt de St Ursanne, Jean Moingenat, chanoine de la même Collégiale, et auteur du « Jonas fluctuans », Frédéric de Sickingen, de Massevaux, Arbogast d'Andlau, de Morwyler, Hugues Frédéric de Baden, de Liel au diocèse de Constance, « noble et ingénu Jacques-Christophe Rinck de Baldenstein, » etc., etc.

Toutes ces ordinations avaient lieu, le plus souvent à Porrentruy, dans la chapelle du château, rarement dans l'église des Jésuites, une seule fois dans l'église paroissiale de cette ville. Toutefois, nous trouvons de nombreuses ordinations faites dans la Collégiale de Saint-Ursanne, notamment toutes celles du samedi saint de chaque année, de 1618 à 1628 Quelques-unes ont été faites à Delémont, dans la chapelle de l'évêque. Une seule a eu lieu dans l'église des capucins de cette ville, et elle a été faite par le prince lui-même, Jean-Henri d'Ostein, (année 1633).

Le suffragant Jean-Bernard, pendant les 33 ans de son épiscopat, n'a pas seulement donné des prêtres à l'Eglise de Dieu. Après avoir rendu les derniers devoirs à celui qui fut son prince, son père, son bienfaiteur et son ami

(1) Riedweg, histoire de la Collégiale de Béromünster, p. 511.

pendant quinze ans, le noble et pieux évêque Guillaume Rinck de Baldenstein, décédé le 23 octobre 1628, dans sa 72me année, et inhumé dans l'église du Collège, Jean-Bernard d'Angeloch eut l'honneur de donner le sacre épiscopal à son propre évêque, Jean-Henri d'Ostein, son ancien condisciple, dont il avait favorisé l'élection au sein du Haut Chapitre.

Nous voyons, dans cette mémorable circonstance, l'évêque de Chrysopolis, accompagner, avec tout le Haut Chapitre, le nonce apostolique Cyriaque Rocci, archevêque de Patras et légat a latere du Pape Urbain VIII, dans la salle de la cour (courtine) du prince, à Delémont, pour procéder à l'élection du successeur de Guillaume de Rinck, le lundi, 27 novembre 1628. Et l'année suivante, le 25 novembre, à Porrentruy, dans l'église du Collège, le suffragant, assisté des abbés de Lucelle et de Bellelay, procède au sacre solennel du nouveau prince-évêque. (1)

Au sortir de cette imposante cérémonie, le suffragant prend une part joyeuse aux brillantes fêtes, qui eurent lieu à cette occasion et relevées par les représentations dramatiques données par les élèves du Collège. (2)

Les confirmations faites par le zélé prélat dans tout le diocèse, ne se comptent pas. Mentionnons seulement celles qu'il donna, à dates certaines, dans la Collégiale de St-Ursanne, le 17 mai 1621, et le 21 mai 1630. (3) Il en fut de même en 1623, à Ribeauvillé, où les fabriciens de Bergheim, Nerdin et Veith Ros, durent se rendre le lendemain, pour faire voir « les registres de l'église au suffragant, qui monta avec eux à l'auberge de l'Etoile, ce qui occasionna pour la fabrique une dépense de 2 L 4 S., 6 D. » (4)

(1) Syllb. ordinat. note écrite de la main et de la belle écriture du suffragant.

(2) Annales, Collège Porrentruy, p. 32.

(3) Archives paroissiales de Lamotte et d'Epauvillers.

(4) E. Hans, Urkundenbuch von Bergheim, p. 280.

La consécration de diverses églises et de nombreux autels reclama aussi les soins actifs du suffragant.

Nous citerons, en particulier, la nouvelle église des Genevez, consacrée le 24 août 1624, par Jean-Bernard ; (1) celle des Bois, consacrée aussi par lui, le 15 août 1629.

En 1626, le 13 septembre, c'était l'église des Ursulines, que le suffragant consacrait à Porrentruy, en présence de l'évêque Guillaume, entouré d'une nombreuse assistance. (2)

Si le suffragant portait le plus religieux intérêt aux filles de Ste Ursule, appelées à Porrentruy par l'évêque Guillaume de Rinck, en 1619, Jean Bernard ne s'intéressa pas moins à l'établissement, dans cette ville, des Annonciades de Haguenau, lorsqu'en novembre 1633, elles vinrent y chercher un refuge contre les outrages dont les menaçaient les farouches Suédois.

Leur humble supplique, adressée au prince-évêque Jean-Henri d'Ostein, le 7 janvier 1634, en vue d'obtenir sa haute autorisation pour la construction d'un modeste couvent de leur ordre à Porrentruy, porte la chaleureuse recommandation du suffragant d'Angeloch, heureux de voir s'élever cette nouvelle maison religieuse dans la petite cité épiscopale. (3)

Les dernières années du prélat furent marquées par les plus rudes épreuves. Retiré à St-Ursanne dès le commencement de 1634, il fut le témoin attristé des déprédations et des horreurs commises par les sauvages soldats du capitaine écossais Hébron, en garnison à St-Ursanne. Et le 14 octobre 1635, le suffragant eut la douleur d'apprendre le massacre que venait de faire au château, pendant la nuit, la population du Doubs, de 23 de ces misérables, tandis que 12 autres accouraient au seuil de la maison du suffragant, pour implorer sa protection, et

(1) Saulcy. Hist. de Bellelay, p. 138.

(2) Annales des Ursulines de Porrentruy.

(3) Annales des Annonciades, p 1.

obtenaient grâce de la vie par sa persuasive intervention. (1)

L'année après, 1637, 7 janvier, le suffragant recevait avec sa plus bienveillante sympathie, les Pères Jésuites, chassés de leur collège de Porrentruy par les Français, alliés des Suédois, qui les soupçonnaient d'être favorables aux Impériaux.

L'évêque de Chrysopolis accueillait avec non moins de bienveillance, les P. Capucins, lorsqu'ils venaient de Porrentruy à St-Ursanne, exercer leur ministère apostolique. (2)

En même temps, de concert avec le magistrat de la ville, il s'efforçait de faire face aux difficultés de la situation et aux dépenses énormes occasionnées pour la réception et les exigences des divers officiers, commandants de la garnison.

On comprend ainsi qu'il ait pu contracter plus de 2000 louis de dettes, comme lui en faisait, sinon un crime, du moins un reproche le Chapitre de St-Ursanne dans une plainte adressée à ce sujet au prince-évêque dès le 27 mars 1632. (3)

Au reste, le suffragant Jean Bernard était libéral et généreux, même au-delà des limites de ses ressources. C'est ce qui ressort d'une clause mise, en 1617, à l'approbation de son testament par l'official du diocèse. « Ce testament sera valable, était-il dit, à condition toutefois que les dernières dispositions du testateur soient approuvées par nous. » Restriction extraordinaire, contre laquelle Jean Bernard se récria vivement, dans une leltre au prince-évêque, comme lui étant injurieuse en le mettant hors du droit commun. (4)

(1) Histoire de St-Ursanne, p. 402-404.

(2) Les R. P. Capucins prêchaient à St-Ursanne les 19 fêtes ou dimanches suivants : Circoncision, St-Blaise, Annonciation, Rameaux, Pâques, St-Marc, Ascension, Pentecôte, Fête Dieu, Scapulaire, Assomption, Nativité, Rosaire, Toussaint et Immaculée Conception. (Archives paroissiales).

(3) Hist. de St-Ursanne, p. 417.

(4) Archives de l'Evêché de Bâle, liasse suffrageant d'Angeloch.

Aussi bien, dès cette époque, le suffragant avait à se débattre contre ses créanciers, tels que le prince-abbé de Kempten, Jean Lachaise, qui lui réclamait le remboursement d'un prêt de 300 florins et des intérêts. Cette somme, grâce à l'intervention de son ami le secrétaire de la Chancellerie Jean Wollgemouth, lui fut avancée par Son Altesse, sous le cautionnement du capitaine Georges d'Angeloch, père du suffragant, et put être envoyée au prince-abbé de Kempten par l'entremise de Jean Christophe Schenck de Castell, en octobre 1618. (1)

Si le suffragant Jean Bernard contractait des dettes, c'est que ses revenus étaient bien modestes. En effet, sous prétexte qu'il devait se contenter de ce que lui rapportaient les deux bénéfices que nous connaissons, auxquels on en avait joint un troisième à Hegenheim, l'évêque Guillaume ne lui payait pas la pension à laquelle il s'était engagé formellement lors de l'élévation de Jean Bernard à l'épiscopat. Ce dernier, dans un voyage qu'il fit *ad limina* en 1620, s'en plaignit au pape Paul V, non sans prier S. S. d'absoudre Guillaume de Rinck des censures qu'il avait encourues pour ce fait. (2) Mais tout en passant l'éponge sur le passé, le bref de Paul V, daté du 11 juin 1820, rappelait expressément à l'évêque de Bâle les promesses qu'il avait signées et que le St-Siège avait acceptées. « Que si le vicaire-général Georges Hornung, ajoutait ce document, s'est autrefois contenté, comme traitement, de sa prébende à la Collégiale de Moutier, il n'en peut pas être ainsi du suffragant. »

A son retour de Rome, où il avait demandé vainement l'union de la libre prébende de Moutier au vicariat d'Altkirch (bis die Transmigration Wieder nach Basel geschehen Kann), l'évêque de Chrysopolis conclut avec Son Altesse un accord portant que l'arriéré de sa pension annuelle lui serait payé peu à peu, et que désormais elle lui serait versée à la fin de chaque trimestre. (3)

(1) Idem.

(2) Idem. Parchemin fin, signé : S. cardinal de Ste-Suzanne.

(3) Document du 18 septembre 1620, portant la signature des deux témoins : le P. Claude Sudan, recteur du collége des Jésuites et le conseiller secrétaire Jean Wollgemouth. Le P. Cl. Sudan fut, vingt ans après, l'auteur de la *Basilea sacra* (Basile sacr. Episcopat dedicatoria.)

Cet arrangement n'empêcha pas le suffragant d'adresser à Son Altesse, le 1er décembre suivant, une lettre désolante sur sa situation financière. Harcelé de divers côtés pour le remboursement de sommes assez importantes, le pauvre suffragant ne sait plus où donner de la tête (1). Il fait cependant ce qu'il peut pour se libérer. Ainsi dans le courant de l'année, il a envoyé 1088 florins tant à Baden qu'à Lucerne Mais voici qu'il est mis en demeure de rembourser 400 florins à Zug, à la décharge de son père, qui est caution. Faute de quoi il est menacé de voir saisir ses joyaux, son argenterie et tout son mobilier, c'est-à-dire tout son avoir.

Il supplie donc son Altesse, et la conjure à genoux — in genua prostratus — de le tirer d'embarras cette fois encore, et ce sera la dernière. C'est d'ailleurs une simple avance qu'il sollicite, et que Son Altesse retiendra sur la pension du suffragant.

Guillaume de Rinck était bon prince. Il vint en aide à son suffragant, mais il ne voulut pas accéder au désir manifesté par Jean Bernard d'être nommé chanoine et prévôt de Notre-Dame d'Istein. Il en écrivit même, le 27 juin 1622, au P. Bernardin Castorius, recteur du Collége Germanique, le priant d'intervenir auprès du cardinal Ludovisi, pour que celui-ci fît échouer toute démarche tentée à cet égard par le suffragant auprès de Jacques de Wirdt, agent de Son Altesse à Rome. (2)

Quant à la pension annuelle due au suffragant, le prince de Rinck fut exact à la lui faire payer. Une lettre qu'il adresse, le 7 mai 1627, à son châtelain (Vogt) de St-Ursanne, lui enjoint l'ordre d'avoir à payer à chaque Quatre-Temps 50 ℔ au suffragant, qui recevra les 50 autres ℔ de Porrentruy. (3)

(1) Ich bin allso genötigt, gedrengt und angefochten das ich nit weiss wo ich bin und was ich thue.

(2) Minutes aux archives de l'Evêché de Bâle.

(3) Ainsi les 300 ducats d'or de la Chambre apostolique faisaient 400 livres de monnaie bâloise, soit à peu près 600 francs de notre monnaie actuelle.

Le successeur de Guillaume de Rinck, Jean Henri d'Ostein, ne se montra pas moins généreux envers le suffragant d'Angeloch. En récompense de ses bons et loyaux services, il lui donna la dîme et les revenus du rectorat de Montreux, (1) à condition de fournir un honnête entretien au curé de cette paroisse, qui était alors Maurice Prugat, (mai 1630.)

En outre, cette augmentation de ses revenus permettrait au suffragant de rembourser les 800 ℔ stebler, qu'il devait alors à l'évêque, comme aussi de payer la note de 275 ℔ du libraire Louis König, à Bâle, pour fournitures de papier et de livres (ouvrages de droit canon).

Pour s'affranchir plus vite, le suffragant eût même voulu que le prince réunît les fonctions de vicaire général, avec la prébende libre de Moutier, à celles de suffragant, « ainsi que cela se voit, disait-il, dans le diocèse de Strasbourg. » C'est dans ce sens qu'il écrivait en juillet 1634, au chancelier et conseiller épiscopal Georges Schöttlin, docteur en droit, à Porrentruy.

Les années 1635 et 1636 furent plus mauvaises encore que les précédentes pour le pauvre suffragant qui se vit dans l'impossibilité de toucher quoique ce fût des revenus de ses bénéfices Il en était de même de sa pension. Le prince écrivait lettres sur lettres à son châtelain de Saint-Ursanne d'avoir à la payer, avec les arriérés, au suffragant, ou à la faire payer par le receveur des Franches-Montagnes. Mais les caisses étaient vides, et rien ne venait les remplir.

Il en était encore ainsi en 1638. Le 17 février, le suffragant écrivait de St-Ursanne à Son Altesse, « qu'il renonçait à décrire la misérable situation faite à la Prévôté et aux Franches-Montagnes par les troupes Weymariennes. Impossible d'en faire l'exposé dans ses navrants détails. Lui-même, le suffragant, se voyait dans la plus extrême misère — in Hunggersnoth. Il suppliait

(1) Cette dîme fut amodiée par le suffragant au receveur du prince Jean Bastien Bennot, à Delémont. Elle rapportait, en 1631, 77 sacs de blé qui furent vendus à Belfort et à Massevaux, à raison de 4 1/2 ℔ le sac, 346 ℔ 10/3, soit 277 florins, 12. (Compte du receveur Schönner le 27 mars 1646.)

donc Son Altesse de lui faire « l'aumône » de six bichets de grains, savoir 2 de blé, 2 de boige ou d'orge et autant d'avoine, à prendre, s'il y en a, sur les dîmes de Son Altesse dans le vallon de St-Imier.

« Au printemps, continuait-il, j'essaierai d'ensemencer quelques champs que j'ai loués, afin que, privé de tous mes revenus, j'aie au moins de quoi vivre — etwas zu leben. »

Le suffragant annonçait en même temps à Son Altesse la mort de sa vieille ménagère, Ursule Péquignot, qui laissait sa maison de St-Ursanne au Chapitre pour un anniversaire. Elle avait sauvé quelque chose à Montfaucon ; tout a été enlevé, ainsi que ce qui appartenait au suffragant, par les troupes Weymariennes.

Du château de Dornach, le prince d'Ostein répondit au suffragant, que, malgré sa détresse, il lui fait envoyer de St-Imier à Bienne, 18 quartaux (viertel) des grains demandés

C'est ainsi que, déjà en 1631, le suffragant, par ordre de Son Altesse, recevait du châtelain de St-Ursanne, Jean-Frédéric de Schwarzach, deux muids (1) d'avoine, dont le montant devait se retenir sur la pension des Quatre-temps, comme l'écrivait au châtelain le secrétaire de la Chambre, J.-Chr. Mahler.

De 1640 à 1645, le suffragant eut particulièrement à se plaindre des mauvais procédés du receveur du prince aux Franches-Montagnes. Le 12 octobre 1640, Jean-Henri d'Ostein donnait l'ordre à ce receveur, qui était Pierre Gentil, agissant au nom de la femme du lieutenant défunt, Claude Petitcuenot, de verser au suffragant les 100 ℔ qui lui étaient dues. Même ordre, pour 100 autres ℔, donné au receveur de Moutier, Jean Berlincourt. Celui-ci s'empressa, dès qu'il le put, d'exécuter l'ordre du prince.

Il n'en fut pas ainsi du premier. Il y mit tant de mauvais vouloir que le suffragant se vit obligé de porter plainte au prince, contre ce receveur, qui le traitait « comme un vieux chien de chasse », et qui eût été tout

(1) Le muid (Müid) était de 8 boisseaux ou penals, et le boisseau, mesure de St-Ursanne, était de 2,1 décalitres.

heureux de le voir mourir de faim. C'était en juin 1645, et ce receveur « grossier envers tout le monde », se nommait alors Jean-Jacques Bremayler. Ordre lui fut donné par le prince de venir sur le champ, à Saint-Ursanne présenter en personne, ses excuses au suffragant, et de lui donner pleine satisfaction, en présence du châtelain de St-Ursanne. En octobre de la même année, nouvel ordre donné au même receveur de descendre à St-Ursanne, pour régler enfin son compte avec le suffragant, « désireux de mettre ordre à ses affaires avant sa mort. » Depuis trois ans, il demandait en vain à Bremayler ce règlement de compte. Toujours, ce receveur se dérobait. Le suffragant lui avait même envoyé dans ce but sa nièce Anne-Barbe Strickerin, qui soignait alors son ménage. Le receveur s'y est refusé, malgré la présence du grand'maire Choulat, commissaire délégué par Son Altesse. Il ne fallut rien moins qu'une injonction formelle du prince, pour forcer son entêté receveur à venir enfin personnellement à St-Ursanne pour ce règlement de compte.

Ces chicanes contrariaient d'autant plus le pauvre suffragant, qu'il était maladif. Déjà en mars 1641, il était souffrant, ce qui ne l'empêcha pas de se rendre, à la demande de Son Altesse, à Bellelay, pour y consacrer les saintes huiles le jeudi saint.

En 1645, il devait au docteur Collon, ainsi qu'il l'écrit à l'évêque, une somme de 28 florins pour visites, soins et médecines, et de plus 40 florins à Eglinger, pharmacien de Bâle.

Dans la même lettre, il suppliait Son Altesse d'agir auprès de ses créanciers, le receveur de la Cour Emmanuel Schönaw, son fils Rodolphe et son frère Théobald, qui avaient saisi sa dîme de Hegenheim et Buschwyler, (1) pour lui laisser au moins le vin qui lui revenait de cette dîme. « Ce vin, disait-il, m'est nécessaire pour remonter, si possible, ma santé délabrée par les privations que j'ai dû subir, surtout depuis 1637. J'y aurais sûrement succombé, sans les secours que j'ai reçus du

(1) Depuis douze ans, la dîme de Montreux était saisie de même par le receveur de la Cour. (Lettre du 23 octobre 1645 à S. A.)

Nonce apostolique, comme aussi des ambassadeurs de France, Mélian et de Caumartin. De son côté, le prélat de Bellelay m'a fourni tout le vin dont j'avais besoin. »

Le prince d'Ostein accueillit favorablement l'humble requête de son suffragant. Il lui annonçait, de Porrentruy, le 25 octobre, qu'un « fueter » de son vin de Hegenheim lui était laissé, qu'il n'avait qu'à le faire chercher.

La saisie que nous venons de mentionner prouve que l'évêque de Chrysopolis ne pouvait guère payer ses dettes. « Ce n'est pas ma faute, écrit-il au prince d'Ostein, mais bien celle du temps et de la guerre. Outre que les Weymariens m'ont pris tout mon avoir, en 1644, j'ai encore perdu six chevaux, dont trois m'ont été enlevés par les Bourguignons. Le commandant Ross, dit Delle, m'a pris le quatrième, et les deux autres ont péri. »

Ainsi, l'injure des temps et les malheurs de la guerre avaient plus que ruiné le suffragant d'Angeloch. A la ruine financière s'était jointe la ruine de sa santé. Il n'était que dans sa 60e année, lorsqu'il succomba à la peine, et que Dieu vint le tirer de misère.

Le 6 avril 1646, à 3 heures de l'après-midi, tandis qu'il assistait pieusement aux funérailles du maître-bourgeois Ursanne Billieux, dans la collégiale de Saint-Ursanne, Jean-Bernard, frappé d'apoplexie-paralysi-tacsitus, s'affaissa dans sa stalle « subitement rappelé par Dieu de cette vallée de larmes, » ainsi que l'annonce au prince d'Ostein le coustre du chapitre, Wolfgang Michel, de Gall, qui met sous scellé les meubles du vénérable défunt. (1)

Il reçut la sépulture dans la Collégiale de St-Ursanne après un canonicat de 34 ans et 33 ans d'épiscopat. Sa tombe a malheureusement disparu sous le marteau quelque peu vandale, des niveleurs du pavé au dernier siècle.

On ne trouve pas, dans le *Liber vitæ* du Chapitre, d'anniversaire fondé par lui ni pour lui. Il était trop pauvre de son vivant, et après sa mort il ne laissait que

(1) Archives de l'Evêché, liasse suffragants Jean-Bernard d'Angeloch. — Syllab. Ordin., p. 150.

des dettes, entre autres une somme de 2,613 florins, d'après le compte adressé par Emmanuel Schönaw, l'aîné, au secrétaire de la Chambre Christophe Maler, pour compléter l'inventaire du vénérable défunt. Cette somme restait due à l'Evêché.

Le prince avait chargé du soin de l'inventaire le custode du Chapitre, Wolfgang de Gall et le chanoine Pierre Crolat, curé de St-Ursanne, qui avaient à convoquer les créanciers, suivant l'ordre que leur en donnait Philippe Christophe Mahler, secrétaire de la Chambre de son Altesse.

Un héritier, le seul qui eût droit à la succession, se présenta. C'était le lieutenant Emmanuel Stricker, ou plutôt sa mère, représentée par lui, la sœur du suffragant, « dame Anna d'Angeloch, épouse (en secondes noces) d'Adam Rothunt », d'Altorf au canton d'Uri. (2) Le landammann et le conseil de ce canton écrivaient à Son Altesse, dans une lettre dont le lieutenant Stricker était porteur, pour exprimer le désir, qui leur semblait équitable, de donner à la mère Stricker le pas sur les autres créanciers de son frère, à raison de 4000 florins, constituant la part de cette dame à la succession de leur mère, Barbe Bodmerin, laquelle somme avait été employée en faveur du suffragant pour lui aider à faire face aux dépenses de sa haute position. « Son Altesse voudra bien, de la sorte, concluaient ses fidèles alliés (dienstwillige Pundtes genossen), récompenser ce qu'a fait le suffragant pendant la guerre, en détournant, dans plus d'une occasion, par son habileté, (1) de plus grands malheurs prêts à fondre sur le pays. »

Qu'en fut-il? Nous l'ignorons. Nos documents s'arrêtant là, tout ce qu'ils nous apprennent, c'est que le fils de l'unique héritière eut grand soin, dès son arrivée à St-Ursanne, d'informer le prince-évêque de Bâle que la succession n'était acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

(2) Une autre sœur du suffragant était, en 1618, Clara d'Edelstätter, (lettre de S. Altesse au suffragant).

(1) Archives de l'Evêché. Lettre signée : Landammann und Landrath zu Wey, et revêtu du grand sceau de l'Etat.

Ils nous apprennent de plus que le provincial et les définiteurs des P. Capucins de Lucerne, en exprimant à Son Altesse leurs sentiments de condoléance à l'occasion de la mort du suffragant d'Angeloch, lui proposaient pour le remplacer, le chanoine de Flaxland, du Chapitre cathédral de Bâle, « recommandable autant pour la noblesse du sang que pour la science et les vertus. » Ce vœu des P. Capucins ne devait pas se réaliser. Le successeur du suffragant d'Angeloch était désigné au choix de l'évêque, ainsi que nous le dirons, dans la personne de son vicaire-général Thomas Henrici.

G.-F. CHÈVRE, curé-doyen.